

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-31

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves (en visioconférence)
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visioconférence)

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources
Madame Karen De Baets, gestionnaire des affaires juridiques et des assemblées

Secrétaire de séance : madame Sandrine Genest

Objet : Prestation de collecte et d'élimination des DASRI et produits périmés- Approbation de l'opération et des critères de jugement des offres

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,
Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,
Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,
Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que le SDIS de l'Ardèche produit des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et des produits périmés et que la loi impose une élimination selon une réglementation stricte,
Considérant que dans le cadre de la mutualisation de la sous-direction santé (SDS) du SDIS de l'Ardèche-SDIS de la Drôme, le présent marché aura une durée d'un an, reconductible une fois en fonction de l'avancement de la-dite mutualisation,
Considérant que le prestataire assurera une collecte sur des sites à une fréquence prédéfinie et que ce dernier fournira également les contenants nécessaires au stockage et au transport,

Considérant les critères de choix définis comme suit :

- **Prix de la prestation : Pondération de 70%** (Note de 0 à 70 points) La note relative à ce critère sera calculée sur la base de l'annexe 2 à l'acte d'engagement (BPU/DQE) en fonction de l'écart par rapport à l'offre la moins disante, par application de la formule suivante : $70 \times (\text{offre TTC la plus basse} / \text{offre TTC du candidat})$
- **Adaptabilité des boîtes à aiguilles : Pondération de 15%** (Note de 0 à 15 points) Sera apprécié l'adaptabilité des boîtes à aiguilles fournies en échantillon, aux contraintes opérationnelles des sapeurs-pompiers, notamment en ce

qui concerne la sécurité de la fermeture temporaire des emballages lorsque c
et/ou véhicules d'intervention, ainsi que leur encombrement dans les sacs d'int

- **Lisibilité des états récapitulatifs de passage, facilité d'extraction et d'enregistrement des statistiques annuelles : Pondération de 15%** (Note de 0 à 15 points) Seront évalués leur facilité d'accès, d'enregistrement et de lisibilité des statistiques. (Un exemple de récapitulatif annuel, de janvier à janvier, sera demandé).

Considérant le montant annuel de 16 000 € TTC par an,

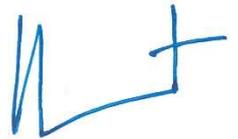
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

I. APPROUVE

- le périmètre de l'opération ainsi que le procédé de consultation, à savoir un accord-cadre à bons de commande sur procédure adaptée, avec un opérateur économique, sans minimum et avec un maximum annuel, pour une durée de quatre ans,
- les critères de jugement des offres tels que décrits ci-dessus.

II. PRÉCISE que, pour chaque exercice, les crédits seront inscrits en section de fonctionnement, article 611 « Contrats de prestations de service », sous l'unité fonctionnelle n° 24SCMEDASRI et dans le code famille 12.201 « Enlèvement, transport et traitement » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat